



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2013

Soixante-septième session
Point 22, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/439/Add.2)]

67/219. Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003, 59/241 du 22 décembre 2004, 60/227 du 23 décembre 2005, 61/208 du 20 décembre 2006, 63/225 du 19 décembre 2008 et 65/170 du 20 décembre 2010 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que sa résolution 60/206 du 22 décembre 2005 sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût, ses résolutions 62/156 du 18 décembre 2007 et 66/172 du 19 décembre 2011 sur la protection des migrants et sa résolution 62/270 du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement, et rappelant également la résolution 2006/2 de la Commission de la population et du développement en date du 10 mai 2006¹,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005², sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et rappelant en outre la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion³,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5 (E/2006/25)*, chap. I, sect. B.

² Résolution 60/1.

³ Résolution 65/1.



Rappelant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de cette conférence⁴,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵ et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁷, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁹,

Rappelant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁰, et engageant de nouveau les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer,

Rappelant également l'importance du Programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, notamment pour les travailleurs migrants, des huit conventions fondamentales de cette même organisation et du Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session, qui forment un cadre général dans lequel chaque pays peut formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités en vue de promouvoir une reprise créatrice d'emplois et le développement durable,

Rappelant en outre le résumé du dialogue de haut niveau de 2006 sur les migrations internationales et le développement qu'a établi sa présidente¹¹, et prenant note du résumé du débat thématique informel tenu le 19 mai 2011 sur les migrations internationales et le développement qu'a établi son président¹²,

Consciente du fait que le dialogue de haut niveau de 2006 a été l'occasion d'aborder de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et de mieux faire connaître le problème,

Consciente également de la contribution que le débat thématique informel tenu en 2011 a apportée aux débats sur les migrations internationales et le développement,

Prenant note de la contribution que le Forum mondial sur la migration et le développement a apportée à l'examen du caractère multidimensionnel des migrations internationales et à la promotion d'approches équilibrées et globales,

Consciente du lien important et complexe qui existe entre les migrations internationales et le développement ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés que les migrations présentent pour les pays d'origine, de transit et de destination et d'exploiter leur potentiel, sachant que si les migrations posent des problèmes, elles ont également des retombées positives pour la communauté

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ Résolution 217 A (III).

⁶ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

⁸ *Ibid.*, vol. 1249, n° 20378.

⁹ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁰ *Ibid.*, vol. 2220, n° 39481.

¹¹ A/61/515.

¹² A/65/944.

internationale, et réaffirmant qu'il importe d'inscrire cette question à l'ordre du jour des débats qui se tiennent sur le développement au niveau international, notamment au sein des organismes des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³ ;
2. *Décide* de convoquer un dialogue de haut niveau de deux jours sur les migrations internationales et le développement, les 3 et 4 octobre 2013, après le débat général de sa soixante-huitième session, au Siège de l'Organisation des Nations Unies ;
3. *Décide également* que le dialogue de haut niveau devra être organisé comme suit :
 - a) Le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement aura pour thème général « Définition de mesures concrètes permettant de renforcer la cohérence et la coopération à tous les niveaux, en vue d'optimiser les avantages des migrations internationales pour les migrants comme pour les pays et leurs liens importants avec le développement, tout en en réduisant les répercussions négatives » ;
 - b) Le dialogue de haut niveau comprendra quatre séances plénières et quatre tables rondes qui permettront un dialogue entre les parties prenantes :
 - i) Les tables rondes 1 et 2 auront lieu le matin et l'après-midi du premier jour du dialogue de haut niveau ;
 - ii) Les tables rondes 3 et 4 auront lieu le matin et l'après-midi du second jour du dialogue de haut niveau ;
 - iii) Les résumés des débats des quatre tables rondes seront présentés oralement par leur président pendant la séance plénière de clôture du dialogue de haut niveau ;
 - c) Les quatre tables rondes porteront sur les sujets suivants :
 - i) La table ronde 1 portera sur l'évaluation des répercussions des migrations internationales sur le développement durable et sur la définition de priorités correspondantes en vue de la préparation du cadre de développement pour l'après-2015 ;
 - ii) La table ronde 2 portera sur les mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, et pour assurer une migration sûre, régulière et ordonnée ;
 - iii) La table ronde 3 portera essentiellement sur le renforcement des partenariats et de la coopération dans le domaine des migrations internationales, les moyens d'intégrer avec efficacité la question des migrations dans les politiques de développement et la promotion de la cohérence à tous les niveaux ;
 - iv) La table ronde 4 portera sur la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle régionale et internationale et sur ses effets sur le développement ;

¹³ A/67/254.

d) Les quatre tables rondes seront coprésidées chacune par deux représentants que le Président de l'Assemblée générale nommera en tenant dûment compte de l'équilibre géographique et en consultation avec les groupes régionaux ;

4. *Décide en outre* que les modalités de participation au dialogue de haut niveau devront être conformes au Règlement intérieur de l'Assemblée générale ;

5. *Invite* les États Membres et observateurs à participer au dialogue de haut niveau à l'échelon le plus élevé possible ;

6. *Invite* le Saint-Siège et l'État de Palestine, en leur qualité d'États observateurs, et l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, à participer au dialogue de haut niveau et à ses préparatifs ;

7. *Invite* toutes les entités compétentes des Nations Unies et les rapporteurs spéciaux et représentants concernés, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations, et toutes les autres organisations internationales concernées ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux travaux de l'Assemblée générale, à contribuer aux travaux préparatoires du dialogue de haut niveau et à prendre part au dialogue proprement dit ;

8. *Invite* son président à dresser, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, la liste des représentants d'autres organisations et entités intergouvernementales compétentes qui pourront participer au dialogue de haut niveau, et à soumettre la liste proposée aux États Membres pour qu'ils l'examinent conformément à la pratique établie ;

9. *Invite également* son président à dresser la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourront participer au dialogue de haut niveau et à la journée d'auditions informelles interactives visée au paragraphe 11 ci-dessous ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir une note sur l'organisation des travaux du dialogue de haut niveau ;

11. *Décide* de tenir en 2013 une journée d'auditions informelles interactives avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, qui seront organisées et présidées par son président, et prie ce dernier d'établir un résumé de ces auditions en septembre 2013 avant le dialogue de haut niveau ;

12. *Prie* son président de dresser, en consultation avec les États Membres, la liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourront participer au dialogue de haut niveau et à la journée d'auditions informelles interactives, à partir des recommandations formulées par le Secrétaire général au regard de leur domaine de compétence et de leur travail dans le domaine des migrations internationales et du développement, compte étant tenu du principe de la représentation géographique ; cette liste sera examinée par les États Membres suivant la procédure d'approbation tacite au plus tard un mois avant les auditions visées au paragraphe 11 ci-dessus ;

13. *Décide* qu'un représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, un représentant des organisations de la société civile et un représentant du secteur privé, choisis lors des auditions informelles interactives, seront inscrits par son président, en consultation avec les États Membres, sur la liste des orateurs des séances plénières du dialogue de haut niveau, si le temps le permet, et décide également que son

président arrêtera, en consultation avec les États Membres, la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé qui pourront participer aux différentes tables rondes du dialogue de haut niveau, compte étant tenu du principe de la représentation géographique équitable ;

14. *Invite* son président, avec l'aide du Secrétariat et avec le concours des États Membres intéressés, des organismes des Nations Unies et autres parties prenantes, à organiser, avant le dialogue de haut niveau, un débat d'experts portant sur son thème général, en complément et compte tenu des autres travaux préparatoires du dialogue de haut niveau ;

15. *Prie* le Secrétaire général, avec le concours du Groupe mondial sur la migration et des autres organismes concernés, d'établir un tableau détaillé des études et analyses effectuées sur les aspects pluridimensionnels de la question des migrations et du développement, y compris les effets des flux migratoires sur le développement économique et social dans les pays développés et les pays en développement ;

16. *Invite* les commissions régionales et leurs bureaux sous-régionaux à organiser, en collaboration avec les autres entités compétentes des Nations Unies ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Conseil de cette organisation, des débats pour examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement, et à apporter leurs contributions, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux préparatifs du dialogue de haut niveau ;

17. *Invite* les États Membres à contribuer au dialogue de haut niveau au moyen de processus consultatifs régionaux appropriés et, le cas échéant, d'autres initiatives importantes prises dans le domaine des migrations internationales et du développement, notamment le Forum mondial sur la migration et le développement ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement » ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*61^e séance plénière
21 décembre 2012*